

Haute-
Normandie



Charte Natura 2000

Conservatoire des Sites
Naturels de Haute-
Normandie
Juin 2008



Site Natura 2000

**Pays de Bray - Cuestas nord et sud
(FR2300133)**





Formulaire de charte Natura 2000 du site FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas nord et sud »

1. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou espèces inscrits aux annexes I et II de la directive Habitats, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite ou le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur maintien.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une gestion des milieux et des espèces, en adéquation avec les objectifs définis dans le DOCOB, en souscrivant des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certaines aides publiques :
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - Garantie de gestion durable des forêts,
 - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – Cuestas nord et sud », couvre une superficie d'environ 985 hectares dissociés en 39 secteurs répartis le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Marché. Au total, 41 communes de la Seine-Maritime sont concernées par le périmètre du site.

L'exposition, l'hygrométrie, ainsi que l'utilisation de l'espace par l'homme, ont généré une diversité de milieux remarquables. En effet, les coteaux chauds des cuestas abritent un ensemble de pelouses sèches calcicoles conditionnant la présence de nombreuses espèces patrimoniales dont la Céphalanthère à

longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*), l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), l'Orchis petite araignée (*Orchis sphegodes* subsp. *araneola*), l'Orchis musqué (*Herminium monorchis*) ou encore la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*).

De plus, certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire qui ne se retrouve sur aucun autre grand secteur de coteaux de la région.

Des forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèces continentales très rares en Haute-Normandie occupent également le site.

Enfin, les coteaux du Pays de Bray constituent la plus grande aire géographique de Haute-Normandie où il est encore possible de rencontrer le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), papillon protégé au niveau national.

Sur le site, les activités humaines et l'utilisation de l'espace se regroupent autour de 3 types d'activités principales : agriculture, exploitation forestière et activités de loisirs et de tourisme (randonnée, VTT, chasse, etc.).

Les principaux objectifs du DOCOB retenus sur le site sont :

- la conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces patrimoniales associées,
- la conservation des populations de Damier de la Succise, espèce d'intérêt communautaire.

3. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE SITE

La réglementation mentionnée dans le tableau suivant n'est pas exhaustive et n'est pas liée à la présence du site Natura 2000.

Celle-ci est susceptible d'être modifiée au cours de la période d'effet de la charte. Il convient donc à chacun de se tenir régulièrement informé de son évolution.

Thème	Document	Article /Annexe
Introduction d'espèces exotiques	Code de l'environnement	L.411-3
Espèces protégées	Convention de Berne, 1979	Annexes 1 à 4
	Convention de Bonn, 1979	Annexes 1 et 2
	Convention de Washington, 1973	Annexes 1 à 3
	Directive n°92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », 1992	Annexes 1 à 6
	Directive n°79/409 CEE « Oiseaux », 1979	Annexes 1 à 3
	Protection nationale	Arrêté du 20 janvier 1982
Eau	Loi sur l'eau du 3 janvier 1992	Art.1 et Art.2

4. ORGANISATION DE LA CHARTE

- Engagements et recommandations générales

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) pour l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

MILIEUX EN GENERAL

Recommandations

- Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.
- Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
- Préférer un entretien mécanique à un entretien chimique.
- Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.
- Limiter au maximum l'utilisation de pesticides.

Engagements généraux

Engagement n°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire et/ou une espèce identifiés et cartographiés sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

Engagement n°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : contrôle de la possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

Engagement n°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (par exemple plantation observable et nouvelle d'une espèce végétale sur une parcelle donnée).

Engagement n°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : contrôle du cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

M1 - PELOUSES, LANDES ET FACIES D'EMBUISSONNEMENT SECS

Habitats d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire) au titre de la Directive 92/43/CEE recensés sur le site :

H6210* : Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)

H5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires



Il s'agit de milieux généralement installés dans des conditions écologiques sèches.

Les pelouses sont majoritairement localisées sur des pentes moyennes à fortes et de diverses orientations. Cette variabilité de conditions stationnelles ainsi que la présence de différents stades d'évolution font que cet habitat se décline en plusieurs sous types : pelouses écorchées, pelouses fermées, ourlets et fruticées.

Les landes sont des formations végétales ligneuses basses, au sol peu fertile, dominées par des sous-arbrisseaux.

Réglementation en vigueur sur le milieu

Thème	Document	Article/Annexe
Circulation motorisée	Code de l'environnement	L.362-1
Chasse	Code de l'environnement	L.424-2
Déchets	Code de l'environnement	L.541-1 et suivants

Recommandations

- Privilégier une gestion par pâturage extensif afin de maintenir le milieu ouvert et ne pas entraîner de surpâturage (chargement compris entre 0,05 UGB/ha/an et 0,7 UGB/ha/an, le cumul sur cinq ans des chargements ne devra pas dépasser 2 UGB/ha).
- En cas de gestion par fauche, favoriser une fauche exportatrice tardive (à partir de fin juillet) et centrifuge (du centre vers la périphérie).
- Limiter la progression des ligneux sur le milieu.
- En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.
- Eviter l'utilisation des vermifuges sur le bétail, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos. Privilégier des molécules ayant le moins d'impact sur les invertébrés : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylamides.
- Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

Engagements

Engagement n°1

Je m'engage à ne pas détruire le milieu : interdiction de retourner (hors expérimentation scientifique en accord avec la structure animatrice), semer, sursemer ou remblayer les surfaces concernées.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

Engagement n°2

Je m'engage à ne pas réaliser de plantations au sein de la pelouse/lande.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

Engagement n°3

Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

Engagement n°4

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Point de contrôle : contrôle du cahier de fertilisation.

Engagement n°5

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin ou tout autre élément (cabane, etc.) sur les habitats d'intérêt communautaire afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle sur place.

M2 - MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire) au titre de la Directive 92/43/CEE recensés sur le site :

H9130 : Hêtraies-chênaies du *Asperulo-Fagetum*

H9180 : Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre



Réglementation en vigueur sur le milieu		
Thème	Document	Article/Annexe
Accès aux aides publiques	Code forestier	L.7
Garanties de gestion durable	Code forestier	L.8
Documents de gestion	Code forestier	L.11

Engagements

Engagement n°1 (s'applique à tous les milieux forestiers présents à l'intérieur du périmètre Natura 2000)

Je m'engage à adhérer à un CBPS ou un RTG dans un délai d'un an maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte ou à présenter un aménagement, un PSG ou un PSG volontaire à l'agrément dans un délai de 3 ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

(NB : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire).

Point de contrôle : contrôle de l'existence d'un document de gestion durable valide.

Engagement n°2 (s'applique à tous les milieux forestiers présents à l'intérieur du périmètre Natura 2000)

Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur du peuplement.

Point de contrôle : contrôle de la présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied et au sol) sur l'ensemble des secteurs forestiers soumis à adhésion.

Engagement n°3 (s'applique aux habitats forestiers d'intérêt communautaire)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des orientations régionales forestières et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier définie par arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation).

Point de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

Engagement n°4 (s'applique aux habitats forestiers d'intérêt communautaire)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

Point de contrôle : contrôle de l'absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

Engagement n°5 (s'applique aux « Frênaies de ravins hyperatlantique à Scolopendre »)

Je m'engage, dans l'habitat forestier de "Frênaies de ravins hyperatlantique à Scolopendre" à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs, aucune route, piste ou dépôt ne pourront être réalisés dans l'habitat.

Point de contrôle : contrôle de l'absence de coupe rase et de création de nouvelle infrastructure.

Engagement n°6 (s'applique aux habitats « intra-forestiers » d'intérêt communautaire)

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié. (cf. Annexe 1)

Point de contrôle : contrôle de l'absence de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés.

ANNEXES

ANNEXE 1

Tableau regroupant les habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats présents sur le site du « Pays de Bray – Cuestas nord et sud ».

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000
H9130 - Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
H9130 - Hêtraies-chênaies à Lauréole
H9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre
6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse

* habitat prioritaire

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans des massifs forestiers du site Natura 2000. Ces habitats sont appelés « habitats intra-forestiers ».

« Habitats intra-forestiers » présents sur le site Natura 2000
6210(*) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses à Genévrier commun sur lande ou pelouse

ANNEXE 2

Tableau regroupant la liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

TAXON	NOM COMMUN	INVASIVE HAUTE-NORMANDIE
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négondo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitricoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heraclium mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyse [Oseille à oreillettes]	P

<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel